

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
14 Septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :  
**08a. CRÉANCES  
COMMUNALES.  
ADMISSIONS EN NON  
VALEURS ET  
CRÉANCES ÉTEINTES.**

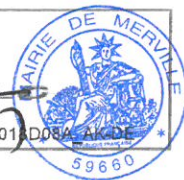
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID: 059-215904004-20180920-04102018D08A-AK-DE \*



L'an deux mil-dix-huit, le vingt SEPTEMBRE à dix-

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointe – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** : Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme CARON Sophie – M. KUJAWA Philippe.

**ABSENT** : M. MABRIEZ Philippe.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

**1/ ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Il est soumis à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables des exercices 2011 (361,74 €) et 2012 (2 116,36 €) du budget communal, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande les admissions en non-valeurs pour un montant total de 2 478,10 €.

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Poursuites sans effet ;
- PV Carence

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 7067 afférentes à la vente des repas pris au restaurant scolaire (dont le détail est consultable auprès du service finances de la commune).

L'assemblée est invitée à admettre en non-valeur ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité admet en non-valeur ces titres de recettes et présentés par Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant total de 2 478,10 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541, du Budget Principal de l'exercice 2018.

**2/ CRÉANCES ÉTEINTES**

Il est soumis à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables du budget communal, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande les admissions en créances éteintes pour un montant total de 2 400,93 €, suite à des dossiers de surendettement et des décisions d'effacements de dettes.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05.10.2018

ID: 859-215904004-20180920-04102018D08A\_AK-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEP**

**OBJET : 08a. CRÉANCES COMMUNALES. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES.**

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 7067 afférentes à la vente des repas pris au restaurant scolaire (dont le détail est consultable auprès du service finances de la commune).

L'assemblée est invitée à admettre en créances éteintes ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité admet en créances éteintes ces titres de recettes et présentés par Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant total de 2 400,93 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël BUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.